

Informations de base	
2023/2728(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'harmonisation des droits des personnes autistes	
Subject 4.20.01 Médecine, maladies	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions	MONTSERRAT Dolors (EPP)	02/06/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive EVREN Agnès (EPP) AGIUS SALIBA Alex (S&D) CAÑAS Jordi (Renew) ALAMETSÄ Alviina (Greens /EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) PELLETIER Anne-Sophie (The Left)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	DALLI Helena	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
04/10/2023	Décision du Parlement	T9-0343/2023	Résumé
04/10/2023	Résultat du vote au parlement		
04/10/2023	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2728(RSP)

Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5 Règlement du Parlement EP 142-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/9/12151

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0390/2023	26/09/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0343/2023	04/10/2023	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2023)600	17/01/2024	

Résolution sur l'harmonisation des droits des personnes autistes

2023/2728(RSP) - 04/10/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'harmonisation des droits des personnes autistes.

L'Union européenne compte environ 100 millions de personnes handicapées, dont **5 millions de personnes autistes**, soit plus d'une personne sur 100. Les personnes autistes n'ont pas toutes les mêmes caractéristiques spécifiques et doivent donc pouvoir bénéficier du meilleur soutien possible en fonction de leurs propres besoins dans leur vie quotidienne et lors de leurs déplacements au sein de l'UE.

Tout en soulignant l'utilité de la **carte européenne d'invalidité** pour les personnes souffrant de handicaps invisibles, tels que l'autisme, le Parlement a insisté sur le fait qu'il est essentiel que le champ d'application de cette carte englobe toutes les situations dans lesquelles des conditions spéciales ou un traitement préférentiel sont offerts par des opérateurs privés ou des autorités publiques aux personnes handicapées, et que cette carte garantisse **le droit de ces personnes à la libre circulation dans l'UE**, en facilitant la reconnaissance mutuelle du statut de handicapé pour les détenteurs de la carte.

En outre, la résolution appelle à l'adoption d'un **statut juridique européen** pour les personnes handicapées qui permette une reconnaissance et une accréditation mutuelles dans tous les États membres, en tenant compte du caractère spécifique de l'autisme et en assurant la protection et l'inclusion de toutes les personnes autistes.

Les États membres sont invités à :

- faciliter l'**accès au diagnostic** de l'autisme pour les enfants et les adultes, en mettant l'accent sur les personnes à risque;
- développer l'accès à des **aménagements raisonnables** dans tous les domaines des soins de santé et du diagnostic, afin de garantir aux personnes autistes l'égalité d'accès aux soins physiques et psychologiques. Les députés ont insisté sur le développement d'infrastructures adaptées à l'accueil des personnes autistes dans les hôpitaux, les gares, les aéroports et les transports publics, en créant des espaces adaptés aux autistes, tels que des «salles silencieuses»;
- favoriser la **formation des professionnels** à l'autisme dans tous les secteurs de la société, tels que l'éducation, la santé, les affaires sociales, les transports et la justice, en intégrant une formation obligatoire sur l'autisme dans leurs programmes respectifs, avec la participation active des personnes autistes, de leurs familles et des organisations qui les représentent;
- réformer les **systèmes de tutelle** pour permettre aux personnes autistes d'exercer leur capacité juridique, en leur donnant accès à des systèmes de prise de décision assistée, tout en veillant à ce que des garanties adéquates soient mises en place;
- promouvoir et garantir un **cadre législatif et politique** pour la participation des personnes autistes au marché du travail;

- veiller à ce que les personnes autistes soient responsabilisées et aient pleinement accès au système judiciaire et à la participation à la vie politique et publique.

Le Parlement a invité la Commission et les États membres à :

- financer et mettre en œuvre des études de prévalence de l'autisme dans tous les États membres;
- aider à mieux faire comprendre l'autisme et à s'engager activement dans des campagnes de sensibilisation;
- adopter des **stratégies nationales intersectorielles** afin de fournir un financement suffisant pour leur mise en œuvre effective.

Enfin, la résolution souligne l'importance d'inclure dans **l'allocation des fonds de l'UE** un volet consacré aux politiques de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes autistes, en particulier les femmes et les filles, qui sont confrontées à des niveaux particulièrement élevés de pauvreté, d'exclusion sociale et de violence, ainsi que de faire de la stérilisation forcée un acte punissable en l'érigeant en infraction pénale relevant du domaine de criminalité que constitue l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants.